



Procédure à suivre apres une consolidation avec séquelles

Par **tatale69**, le **05/09/2013** à **17:57**

bonjour, rn je suis en accident de travail et j'ai subi deux opérations de l'épaule droit et je suis droitrière malheureusement pour moi je me retrouve avec le bras droit bloqué ,je ne peux plus assumé mon quotidien .Apres une visite de pré-reprise le médecin du travail m'a mis temporaire inapte pour mon poste alors la sécurité sociale m'a demandé de faire un bilan de compétence pour une reconversion il s'avère qu'à force de solliciter excessivement mon bras gauche il doit être opérée donc le bilan de compétence à révéler compte tenu de l'états de mes épaules je ne suis pas apte à travailler pour le moment j'ai reçu la reconnaissance de travailleur handicapée ma question est de savoir la procédure à suivre après la visite du médecin conseil de la sécurité sociale rnMerci pour votre réponse

Par **moisse**, le **06/09/2013** à **09:05**

Bonjour, rnOu en êtes-vous au niveau professionnel ? rnEn effet une visite de pré-reprise ne peut déboucher sur un avis d'inaptitude, seule la visite de reprise effective s'impose à l'employeur.

Par **tatale69**, le **06/09/2013** à **09:30**

bjr la visite de pré-reprise effectuée avait été demandé par la sécurité sociale pour avoir l'avis du médecin de travail pour un bilan de compétence pour une reconversion de métier au

niveau professionnel je suis toujours en arrêt ,le médecin du travail m'a informé que je serais déclaré inapte et ne pourra pas être reclassé par la société compte tenu de mon handicap

Par **moisse**, le **06/09/2013** à **10:56**

Franchement je ne vois pas comment la CPAM peut exiger une visite de pré-reprise par un médecin du travail.rnLe médecin du travail effectue cette visite à la demande soit du salarié soit de l'employeur avisé du retour prochain du salarié et avant la fin e l'arrêt de travail.rnMais aucun avis d'inaptitude, aucun reclassement ne peut être envisagé, de licenciement prononcé le cas échéant avant la reprise effective du travail et la visite médicale concomitante.

Par **tatale69**, le **06/09/2013** à **20:30**

pas exigé c'est pour avoir accès au bilan de compétence avec afideo pour les salariés qui seront déclaré inaptes et ne pourront pas être reclassés par leur employeur et pour une reconversion

Par **moisse**, le **08/09/2013** à **08:20**

Donc si je comprends bien, la caisse a souhaité que soit effectuée une pré-visite, en tablant sur une probable inaptitude suivie d'une probable impossibilité de reclassement suivie d'un probable licenciement.rnTant que la visite du médecin du travail n' pas eu lieu, tout ceci reste du domaine des conjectures.